

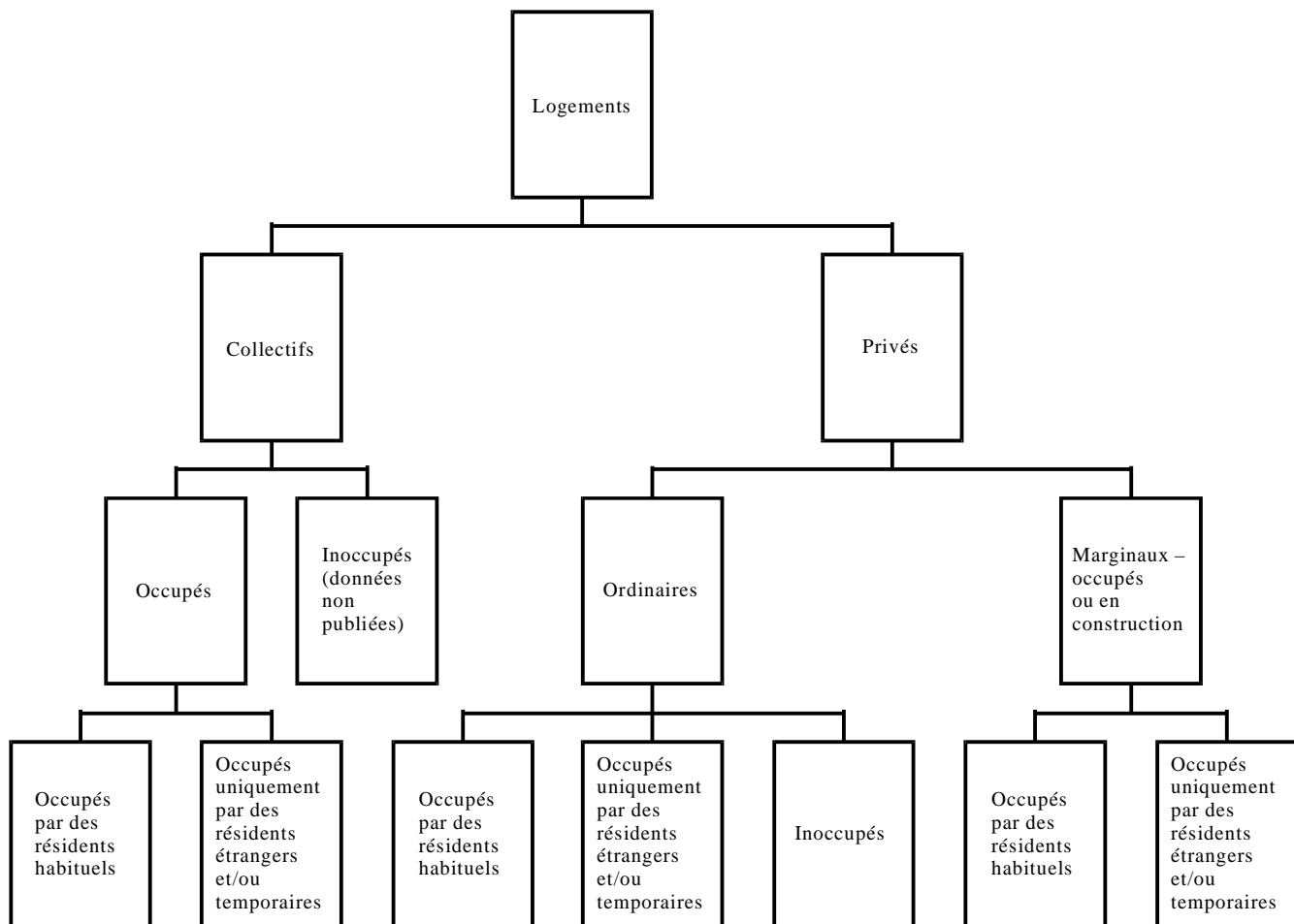
UNIVERS DES LOGEMENTS

Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.

Introduction

L'**univers des logements** comprend des sous-univers (voir la figure 19) et des variables relatives aux caractéristiques des logements au Canada. Les logements se distinguent des ménages. Les caractéristiques d'un logement sont les attributs physiques d'un ensemble de pièces d'habitation, alors que les caractéristiques d'un ménage ont trait à la personne ou au groupe de personnes (autres que des résidents temporaires ou étrangers) qui occupe le logement.

Figure 19. Univers des logements du recensement de 1996



Chambres à coucher

Pièces conçues et meublées pour servir de chambres à coucher et utilisées principalement pour y dormir, même si ce n'est qu'à l'occasion (une chambre d'ami par exemple).

Recensements : 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

Population : Logements privés occupés

N° de question : Variable directe : question H3 b)

Réponses : 0; 1; 2; 3; 4; 5 ou plus

Remarques : Les pièces utilisées comme chambres à coucher la nuit, mais à d'autres fins le jour (par exemple un salon utilisé comme chambre à coucher la nuit) ne sont pas incluses.

Par définition, les logements d'une seule pièce et les garçonnières ne comptent pas de chambre à coucher.

État du logement

Variable indiquant si, selon le répondant, le logement nécessite des réparations (à l'exception des rénovations ou ajouts souhaités).

Recensements : 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1961 (échantillon de 1/5)*

Population : Logements privés occupés

N° de question : Variable directe : question H5

Réponses : Non, seulement un entretien régulier; Oui, des réparations mineures; Oui, des réparations majeures

Remarques : L'**entretien régulier** correspond à des travaux comme la peinture, le nettoyage du système de chauffage, etc.

Des **réparations mineures** sont nécessaires dans les cas suivants : carreaux de plancher détachés ou manquants, briques descellées, bardeaux arrachés, marches, rampes ou revêtement extérieur défectueux, etc. Il faut effectuer des **réparations majeures** lorsque la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, que la charpente des murs, des planchers ou des plafonds doit être réparée, etc.

* En 1961, les réponses à la question sur l'état du logement étaient les suivantes : logement en bon état, logement nécessitant des réparations mineures ou logement nécessitant des réparations majeures. L'état du logement était déterminé par le recenseur.

Logement

Ensemble de pièces d'habitation qu'une personne ou un groupe de personnes habite ou pourrait habiter.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Logement collectif

Établissement commercial, institutionnel ou communautaire que le recenseur peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les pensions et maisons de chambres, les hôtels, motels et maisons de chambres pour touristes, les maisons de repos, les hôpitaux, les résidences de personnel, les casernes (camps militaires), les camps de chantier, les prisons, les centres d'accueil, les foyers collectifs, etc. Il peut s'agir d'un logement occupé par des résidents habituels ou uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Types de logement collectif

Hôtel, motel et maison de chambres pour touristes

Établissement commercial habituellement construit en vue d'héberger de façon temporaire des personnes en voyage d'affaires ou d'agrément.

Pension et maison de chambres

Établissement commercial (qui peut être un logement privé réaménagé) ayant des chambres meublées à louer, ou logement privé occupé le jour du recensement par 10 personnes ou plus non apparentées à la Personne 1. Le recenseur peut déterminer qu'il s'agit d'une pension ou d'une maison de chambres grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc.

Résidence scolaire et résidence de centres de formation

Un ou plusieurs bâtiments qui servent habituellement à l'hébergement des étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement ou un centre de formation, par exemple, un pensionnat, un collège ou une université. Ces bâtiments peuvent être situés sur le terrain de l'établissement ou ailleurs, et ils peuvent héberger d'autres personnes que des étudiants le jour du recensement.

Refuge, centre d'accueil et YM/YWCA

Bâtiment ou installation d'hébergement pour des personnes de passage ou sans domicile fixe, ou pour des personnes en voyage d'agrément, qui peut également héberger des résidents habituels dans la mesure où ces derniers considèrent qu'ils n'ont **aucun** domicile habituel.

Terrain de camping et parc

Installation d'hébergement pour des personnes de passage ou sans domicile fixe, ou pour des personnes en voyage d'agrément.

Camp de chantier

Logement offert aux travailleurs d'une industrie telle que l'exploitation minière, l'abattage du bois ou la construction hydroélectrique, qui est ordinairement situé dans une région éloignée. Il s'agit habituellement de baraquements, de tentes, de remorques, etc.

Établissement religieux

Établissement tel qu'un couvent ou un séminaire où logent les membres d'une communauté religieuse.

Foyer collectif pour enfants (orphelinat)

Établissement institutionnel qui héberge les orphelins et les pupilles sous tutelle judiciaire.

Hôpital pour personnes souffrant de maladies chroniques

Établissement assurant la prestation continue de soins médicaux, infirmiers et spécialisés à des personnes hospitalisées pour longue maladie qui ne sont pas assez autonomes pour se livrer à toutes les activités quotidiennes, et qui sont incapables d'assurer, en tout ou en partie, leurs propres soins d'hygiène corporelle.

Maison de repos

Établissement de soins de longue durée offrant, à des personnes âgées, des services allant de l'aide modérée et périodique à des soins infirmiers continus.

Foyer pour personnes âgées

Établissement offrant une aide et une surveillance minimales à des personnes âgées qui sont assez autonomes pour se livrer à la plupart des activités quotidiennes.

Hôpital

Établissement qui offre des services de diagnostic et des traitements médicaux ou chirurgicaux aux malades et aux blessés. Sont inclus dans cette catégorie les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour enfants, les maternités, etc.

Hôpital psychiatrique

Établissement qui offre des services de diagnostic et de traitements psychiatriques.

Centre de traitement et établissement pour handicapés physiques

Établissement qui offre des soins et des traitements aux handicapés physiques.

Colonie huttérite

Groupe de personnes de religion huttérite qui vivent dans des logements appartenant à la collectivité et exploitent leur terre à des fins agricoles.

Établissement de correction et établissement pénitentiaire

Établissement fédéral ou provincial où les pensionnaires (adultes pour la plupart) sont incarcérés pour une période prolongée et qui offre un programme quelconque de réadaptation.

Foyer pour jeunes contrevenants

Établissement ou foyer où sont gardés en milieu ouvert ou fermé les mineurs qui attendent leur procès, qui font l'objet d'une ordonnance de la cour ou qui ont été reconnus coupables d'un délit.

Prison

Établissement rattaché à une municipalité ou à un comté et où les pensionnaires (adultes pour la plupart) sont incarcérés pour une courte période. Les prisons peuvent être administrées par un corps policier, par une municipalité ou par les autorités provinciales.

Camp militaire

Bâtiment collectif situé dans une base militaire au Canada et appartenant aux Forces armées canadiennes.

Autre

Logement qui répond à la définition de logement collectif, mais qui ne correspond à aucun des genres de logement collectif décrits. Sont inclus les logements du personnel des pistes de course, les chalets de pourvoyeur, les campements de cirque et de fête foraine, les communautés non religieuses, etc.

Navire marchand et navire de la garde côtière*

Navire marchand de plus de 1 000 tonnes, navire de la garde côtière ou plate-forme pétrolière en mer dont les occupants, le jour du recensement, n'ont pas déclaré d'autre domicile que le navire sur lequel ils travaillaient.

Navire de guerre*

Navire des Forces armées canadiennes dont les occupants, le jour du recensement, ont été dénombrés en mer ou au port.

Remarques : Les données publiées portent uniquement sur les **logements collectifs occupés** et sont fragmentaires.

* Les personnes à bord des navires marchands, des navires de guerre et des navires de la garde côtière battant pavillon canadien sont dénombrées dans les secteurs de dénombrement collectifs spéciaux de leur port d'attache. Chaque port constitue un secteur de dénombrement de ce genre.

Logement en construction, en cours de rénovation ou de transformation*

Un **logement en construction** est un nouveau logement dont la construction n'est pas terminée et qui, de ce fait, ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable et offrir un abri permanent contre les intempéries. La construction est considérée comme terminée quand les services tels que l'électricité, la plomberie et l'arrivée d'eau ont été raccordés et que certains éléments d'architecture tels que les portes, les fenêtres, le toit et les murs (de même que les ascenseurs dans le cas des tours d'habitation) ont été installés. Par contre, il n'est pas nécessaire que les travaux de peinture, le pavage des entrées de voiture, la finition extérieure et l'aménagement paysager soient achevés.

Un **logement en cours de rénovation ou de transformation** est un logement dans lequel ont lieu des travaux majeurs de rénovation ou de transformation (par exemple une maison individuelle que l'on transforme en immeuble à logements multiples, ou inversement), et qui de ce fait ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable et offrir un abri permanent contre les intempéries.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Les catégories «Logement marginal» et «Logement en construction» de 1996, de 1991 et de 1986 correspondent à la variable «Logement saisonnier/marginal» du recensement de 1981.

* Ces logements n'ont été dénombrés que s'ils étaient occupés le jour du recensement.

Logement marginal

Logement privé occupé qui, n'ayant pas été construit, maintenu ou transformé en vue d'être utilisé toute l'année, ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable et offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être inclus dans le recensement, le logement marginal doit être occupé en permanence par une personne ou un groupe de personnes n'ayant pas d'autre domicile habituel. Les chalets et les pavillons non hivérifiés ainsi que les granges et les garages non transformés en habitations constituent des exemples de logements marginaux.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981*

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : * Les catégories «Logement marginal» et «Logement en construction» de 1996, de 1991 et de 1986 correspondent à la variable «Logement saisonnier/marginal» du recensement de 1981.

Logement ordinaire

Logement privé construit ou transformé de façon à répondre aux trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable et offrir un abri permanent contre les intempéries. Ces logements sont classés comme **logements occupés, logements inoccupés et logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires.**

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Logement privé

Ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall, un vestibule ou un escalier commun à l'intérieur. L'entrée doit donner accès au logement sans que l'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre. Le logement doit répondre aux trois conditions qui le rendent propre à l'habitation durant toute l'année :

- a) avoir une source de chauffage ou d'énergie (comme en atteste la présence d'une cheminée, de fils électriques, de tuyaux ou compteurs pour l'huile [mazout] ou le gaz, d'une génératrice, de bois de chauffage, d'ampoules électriques, d'une thermopompe, de panneaux solaires, etc.);
- b) avoir accès à une source d'eau potable toute l'année (comme en atteste la présence de robinets, de tuyaux d'écoulement, d'un puits, d'une pompe à eau, etc.);
- c) fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries (comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige).

Aux fins du recensement, on classe les logements privés comme **logements privés ordinaires**, **logements marginaux** et **logements en construction**. Les logements privés ordinaires se subdivisent en trois grandes catégories : les **logements occupés** (par des résidents habituels), les **logements inoccupés** et les **logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires**. Les logements marginaux et en construction sont classés comme logements occupés par des résidents habituels ou comme logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires. Les logements marginaux et les logements en construction inoccupés le jour du recensement ne font pas partie du parc immobilier.

Recensements : 1996, 1991*, 1986*, 1981*, 1976, 1971**, 1966**, 1961**

Population : Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Dans certains cas, il est possible que des ménages privés occupent des logements structurellement distincts à l'intérieur d'un logement collectif (par exemple les pièces d'habitation distinctes réservées au personnel ou aux employés et leur famille). Le cas échéant, les pièces d'habitation sont dénombrées comme des logements privés habités par des ménages privés.

* La répartition des logements privés en logements privés ordinaires et logements saisonniers/marginaux n'a été établie que pour le recensement de 1981. Pour les recensements de 1996, de 1991 et de 1986, la variable Logement saisonnier/marginal a été remplacée par les variables *Logement marginal* et *Logement en construction*, cette dernière comprenant les logements en cours de transformation ou de rénovation considérable.

** Les logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires n'ont pas été dénombrés aux recensements de 1971, 1966 et 1961.

Logement privé inoccupé

Logement privé qui répond aux trois conditions essentielles à l'habitation permanente (être doté d'une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable et offrir un abri permanent contre les intempéries), mais que personne (résident habituel, temporaire ou étranger) n'habitait le jour du recensement.

Recensements :	1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971*, 1966, 1961
Population :	Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.
N ^{os} de question :	Sans objet
Réponses :	Sans objet
Remarques :	Les logements marginaux et les logements en construction inoccupés le jour du recensement ne font pas partie du parc immobilier.

* En 1971, on utilisait l'expression **logement vacant**. Elle désignait un logement habitable, autre qu'un logement saisonnier ou une maison de villégiature, qui était immédiatement disponible mais inhabité le jour du recensement. Les nouveaux logements terminés et disponibles, mais encore inoccupés le jour du recensement, étaient considérés comme vacants. Cette catégorie ne comprenait toutefois pas les logements dont les occupants étaient temporairement absents.

Logement privé non agricole occupé par le propriétaire

Logement privé qui n'est ni situé dans une ferme ni occupé par un exploitant agricole, et qui appartient à un membre du ménage ou est payé par celui-ci.

Recensements :	1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)
Population :	Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.
N ^{os} de question :	Sans objet
Réponses :	Sans objet
Remarques :	Un logement est considéré comme «possédé» même s'il n'est pas entièrement payé, ce qui est le cas, par exemple, d'un logement grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance.

Le logement peut être situé sur un terrain pris en location ou à bail, ou faire partie d'un condominium (copropriété divise) enregistré ou non. Pour obtenir une définition du terme «condominium», voir *Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise)*.

Logement privé non agricole occupé par un locataire

Logement privé qui n'est ni situé dans une ferme ni occupé par un exploitant agricole, et qui n'appartient pas à un membre du ménage.

Recensements :	1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)
Population :	Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.
N ^{os} de question :	Sans objet
Réponses :	Sans objet
Remarques :	Comprend les logements donnés en location sans loyer en argent ou à un loyer réduit et les logements faisant partie d'une coopérative. Aux fins du recensement, tous les membres d'une coopérative ont des parts dans cette coopérative et occupent leur logement en vertu d'un bail.

Logement privé occupé

Logement privé occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes. Sont également inclus dans cette catégorie les logements privés dont les résidents habituels sont temporairement absents le jour du recensement. Sauf indication contraire, toutes les données présentées dans les publications sur le logement ont trait aux logements privés occupés et non aux logements privés inoccupés ou aux logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires uniquement.

Recensements :	1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961
Population :	Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.
N ^{os} de question :	Sans objet
Réponses :	Sans objet
Remarques :	Le nombre de logements privés occupés est égal au nombre de ménages privés des recensements de 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir <i>Ménage privé</i>).

Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou temporaires

Logement privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires le jour du recensement. Le **résident temporaire** d'un logement est une personne qui habitait ce logement le jour du recensement, mais dont le domicile habituel se trouve ailleurs au Canada. Un **résident étranger** est une personne dont le domicile habituel est à l'extérieur du Canada. Ces logements sont classés comme **logements ordinaires**, **logements marginaux** et **logements en construction**.

Recensements :	1996, 1991, 1986, 1981, 1976*
Population :	Voir la figure 19 illustrant l'univers des logements de 1996.

N ^{os} de question :	Sans objet
Réponses :	Sans objet
Remarques :	* En 1976, les logements privés occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires n'étaient pas classés comme logements ordinaires ou logements saisonniers/marginaux.

Période de construction

Période au cours de laquelle l'immeuble ou le logement a été construit.

Recensements :	1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)
Population :	Logements privés occupés
N ^o de question :	Variable directe : question H4
Réponses :	1920 ou avant; 1921-1945; 1946-1960; 1961-1970; 1971-1980; 1981-1985; 1986-1990; 1991-1995; 1996*
Remarques :	Il s'agit de la période où la construction initiale a été achevée et non celle où des travaux ultérieurs de rénovation, d'ajout ou de transformation ont été faits. Les répondants devaient indiquer, à leur connaissance, la période de construction. * Les cinq premiers mois.

Pièces

Nombre de pièces dans un logement. Une **pièce** est un espace fermé à l'intérieur d'un logement, fini et habitable toute l'année.

Recensements :	1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971, 1961 (échantillon de 1/5)
Population :	Logements privés occupés
N ^o de question :	Variable directe : question H3 a)
Réponses :	1; 2; 3; ... 10 ou plus
Remarques :	Les pièces partiellement divisées en forme de L sont considérées comme formant deux pièces distinctes si le recensé les juge distinctes (par exemple un salon et une salle à manger en forme de L). Ne sont pas considérés comme des pièces, les salles de bains, les corridors, les vestibules et les pièces servant exclusivement à des fins commerciales.

Type de construction résidentielle

Type de construction et/ou caractéristiques du logement (maison individuelle non attenante, appartement dans une tour d'habitation, maison en rangée, habitation mobile, etc.).

Recensements : 1996 (échantillon de 1/5), 1991*, 1986*, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961 (échantillon de 1/5)

Population : Logements privés occupés

N^{os} de question : Sans objet

Réponses : **Maison individuelle non attenante** – Logement individuel qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une maison individuelle non attenante est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous.

Maison jumelée – Un de deux logements réunis côte à côte (ou de l'arrière à l'avant), mais qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Un logement jumelé n'a aucun logement au-dessus ou en dessous et les deux unités réunies sont entourées d'espaces libres.

Maison en rangée – Logement dans une rangée d'au moins trois logements réunis côte à côte (ou parfois réunis par un des côtés d'un logement et l'arrière d'un autre logement) comme une maison en bande ou une maison-jardin, mais sans aucun autre logement au-dessus ou en dessous.

Appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant – Un de deux logements superposés mais qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Les deux unités réunies ne sont jointes à aucun autre logement par l'arrière, l'avant ou les côtés, et sont entourées d'espaces libres.

Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus – Logement dans une tour d'habitation qui a cinq étages ou plus.

Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages – Logement joint à d'autres logements ou à d'autres locaux commerciaux ou non résidentiels dans un immeuble de moins de cinq étages.

Autre maison individuelle attenante – Logement individuel qui est joint à une autre construction et qui ne se classe dans aucune autre catégorie. Il peut s'agir, par exemple, d'un logement individuel joint à une construction non résidentielle, comme un magasin ou une église, ou occasionnellement à une autre construction résidentielle, comme un immeuble d'appartements.

Habitation mobile – Logement individuel conçu et construit pour être transporté sur son propre châssis et que l'on peut déplacer sans grand délai. Il peut être placé sur des fondations temporaires comme des blocs, des poteaux ou un support préparé à cet effet, qui peuvent être recouvertes d'une jupe.

Autre logement mobile – Logement individuel, autre qu'une habitation mobile, servant de lieu de résidence et que l'on peut déplacer sans grand délai (tente, véhicule de plaisance, roulotte de tourisme ou bateau-maison).

Type de construction résidentielle : catégories des publications du recensement de 1996

Les catégories correspondant au type de construction résidentielle qui figureront dans les publications du recensement de 1996 dépendront de la qualité des données. En 1991, quatre catégories ont été publiées : maison individuelle non attenante, appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus, habitation mobile et autre logement. Les données détaillées ont été recueillies contre recouvrement des coûts, et les totalisations présentant la ventilation des données selon les neuf catégories devaient faire l'objet de demandes spéciales.

Remarques :

Une «**maison siamoise**» (maison individuelle non attenante à un autre logement au-dessus du sol) est considérée comme une maison individuelle non attenante. Deux logements superposés, attenants à d'autres logements ou bâtiments, sont classés comme «appartement dans un immeuble de moins de cinq étages» et **non** comme «appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant».

Dans les immeubles d'appartements, les étages réservés exclusivement au stationnement, à l'entreposage, à la lessive et aux activités de loisirs ne sont pas comptés comme des étages.

* En 1996, 1991 et 1986, les recenseurs sur le terrain se chargeaient de coder le type de logement. Leur champ d'observation était constitué des logements privés occupés, des logements privés inoccupés et des logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

En 1971 et 1976, le type de logement était indiqué à la fois pour les logements privés occupés et pour les logements vacants (inoccupés).

Lors des recensements de 1996, de 1991 et de 1986, l'expression **maison individuelle non attenante** a remplacé «maison individuelle» et «logement individuel non attenant» utilisé précédemment.

Aux recensements de 1996, de 1991 et de 1986, l'expression **maison jumelée** a remplacé «maison jumelée ou maison double».

En 1996, 1991 et 1986, on a introduit la catégorie **autre maison individuelle attenante** afin d'y inclure les constructions précédemment comprises à la catégorie «maison attenante à une construction non résidentielle» ainsi que les maisons individuelles attenantes à des immeubles à logements multiples ou à vocations multiples.

En 1996, 1991 et 1986, la catégorie «duplex» a été rebaptisée **appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant**, expression qui correspond mieux à la définition.

En 1981, la catégorie **appartement ou logement multiple** a été remplacée par deux catégories : «appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus» et «appartement dans un immeuble de moins de cinq étages». En 1971, 1966 et 1961, la catégorie **appartement et plain-pied** se subdivisait en deux : «duplex» et «autres».

En 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976, l'expression **logement mobile** désignait les habitations mobiles ainsi que les autres logements mobiles.

Valeur du logement

Montant en dollars que s'attendrait à recevoir le propriétaire s'il vendait son logement.

Recensements : 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

Population : Logements non agricoles occupés par le propriétaire

N° de question : Variable directe : question H8 d)

Réponses : Valeur en dollars

Remarques : Il s'agit de la valeur du logement entier, y compris celle du terrain et de toute autre construction, telle qu'un garage, sur la propriété. Si le logement qu'occupe le ménage est situé dans un immeuble qui en contient plusieurs ou qui contient aussi bien des locaux commerciaux que résidentiels, lesquels appartiennent tous au ménage, il faut estimer uniquement la valeur marchande du logement qu'habite le ménage. On peut également estimer la valeur du logement en multipliant par 100 le loyer mensuel que celui-ci pourrait procurer.

Compte tenu des modifications apportées lors du recensement de 1986 à la classification des logements des réserves selon le «mode d'occupation», la variable ***Valeur du logement*** ne s'applique, aux recensements de 1991 et de 1996 et dans toutes les publications du recensement de 1996, qu'aux logements qui ne se trouvent pas dans des réserves.